René Rémond

# LA LAÏCITÉ ET SES CONTRAIRES



Toute notion se définissant autant par ce à quoi elle s'oppose que par l'énonciation positive de son contenu propre, ce n'est pas une mauvaise méthode que tenter d'élucider le concept de laïcité par un inventaire de ses contraires. Une telle démarche est d'autant plus appropriée que la notion considérée est complexe et a évolué. Or s'il est une idée qui, en dépit des apparences, est aujourd'hui assez complexe pour donner lieu à différentes interprétations, c'est bien celle de laïcité. Il en est peu aussi qui aient autant évolué, les deux choses étant liées. La pratique de la laïcité n'est pas seule à s'être modifiée : la chose ne serait que banale, toute idée étant contrainte à des adaptations à partir du moment où elle entre dans le champ des applications. L'idée elle-même a évolué ; son contenu s'est enrichi et diversifié jusqu'à revêtir des significations passablement divergentes ; pour un peu certaines interprétations de la laïcité pourraient figurer parmi les contraires. Du fait de ces modifications, la laïcité a aujourd'hui plus d'un contraire et on ne peut plus en parler qu'au pluriel. Si elle n'a longtemps eu en France qu'un seul adversaire, le cléricalisme de l'Église catholique et sa volonté de régenter la société, elle connaît aujourd'hui, au terme, momentanément provisoire, d'une histoire déjà longue, une pluralité de contraires. La description de leurs contours dessine en creux l'espace qui appartient en propre à la laïcité. Comme ils sont apparus, décalés dans le temps, leur recensement doit emprunter une démarche qui distingue des âges successifs qui sont comme les étapes du processus par lequel la laïcité s'est peu à peu constituée telle que nous la connaissons et la pratiquons aujourd'hui dans sa version française.

La finalité première de la laïcité, et qui justifiait sa revendication, était la liberté de conscience. Qui disait alors liberté de conscience

l'entendait essentiellement de la croyance religieuse : il s'agissait de garantir à chacun le droit et la possibilité effective de suivre le mouvement de sa conscience, de choisir librement sa religion, et même à la limite de ne pas croire, encore que l'athéisme fût alors mal apprécié. Ainsi conçue, la laïcité implique que la religion individuelle échappe à la contrainte politique et au contrôle de la société civile et relève exclusivement du for interne : la foi doit être une affaire personnelle et non pas une affaire d'État, ce qui suppose la reconnaissance d'un minimum de vie privée soustrait à l'autorité. La laïcité a donc pour contraire tout système qui aspire à fondre l'individu dans la collectivité et toutes les théories qui fondent l'unité du corps social et de la nation sur l'unité de pensée et de foi. Elle se trouve *ipso facto* en contradiction avec plusieurs types de société qui n'admettent pas le partage entre vie privée et vie
8 publique, ni l'exercice d'un jugement critique.

Circonstanciellement, la laïcité a rencontré comme ses premiers contraires les sociétés européennes d'Ancien Régime qui tenaient presque toutes l'unité de foi pour une condition indispensable de l'unité politique ; presque toutes auraient pu faire leur la devise de la monarchie française : un roi, une foi, une loi. Il était admis comme une évidence que les sujets devaient adhérer à la religion du prince autant par loyalisme que par conviction ; le prince changeait-il de religion, ses sujets devaient le suivre : ce qui se fit au temps de la Réforme. Ceux de ses sujets qui avaient la mauvaise idée d'embrasser une autre confession n'étaient pas seulement non conformistes, c'étaient aussi des dissidents politiques, de mauvais sujets pour tout dire, qui manquaient à leurs devoirs envers le monarque. Ce système de pensée où les principes politiques ont au moins autant de part que la préoccupation de rendre justice à la vérité de la religion a inspiré par exemple la révocation de l'édit de Nantes sous le régime duquel la France avait fait pendant trois quarts de siècle l'expérience d'une certaine pluralité confessionnelle : il explique aussi le concert d'éloges qui salua l'édit de révocation ; les contemporains y ont vu la restauration de l'unité de foi et donc un succès pour la Couronne.

Certes, sous l'influence du mouvement des idées philosophiques et aussi par nécessité de prendre en compte certaines réalités – l'édit de Nantes en étant une illustration – en plusieurs États s'était peu à peu instaurée une certaine liberté de conscience qui entraînait l'acceptation de la pluralité des confessions. Ainsi Voltaire dispense de grands éloges dans ses *Lettres philosophiques* à l'Angleterre où vivent en paix dix ou vingt confessions différentes. Depuis longtemps les esprits libres qui se

refusaient à faire dépendre leurs convictions religieuses de la décision de l'État avaient trouvé refuge aux Provinces-Unies et plus d'un souverain avait vu son intérêt à accueillir dans ses États des minorités religieuses chassées de leur pays. La tolérance, pour désigner cet état d'esprit par son nom, avait introduit dans l'Europe d'Ancien Régime une dose de pluralité et dégagé un espace pour une certaine liberté de conscience.

Mais, si elle y dispose les esprits et aménage un régime intermédiaire, la tolérance n'est pas la laïcité : elle s'accommode du maintien de l'inégalité entre fidèles des diverses confessions. Ceux-là seulement qui adhèrent à l'Église officielle, qui partagent la religion de l'État, sont des sujets à part entière ; les autres restent frappés de certaines incapacités. Ils ne jouissent pas de la plénitude des droits civils et moins encore politiques ; ils restent des minorités, tout au plus tolérées. Et ce même dans les pays réputés les plus libéraux. Ainsi dans l'Angleterre, dont les publicistes n'avaient pas tort de louer la tolérance, ceux qui n'appartenaient pas à l'Église d'Angleterre étaient privés de la plupart des droits : pas question pour eux d'être électeurs, moins encore éligibles. C'était le cas des dissidents et plus encore des catholiques qui devront attendre quarante ans après la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen – proclamant que nul ne pouvait être inquiété même pour ses opinions religieuses – leur émancipation : le terme dit bien ce qu'il en était : jusqu'en 1829 les catholiques étaient des mineurs. Il est vrai que pour eux s'ajoutait à la disgrâce de la différence de religion l'infortune d'être irlandais et donc suspects d'être des ennemis de l'Angleterre et des rebelles en puissance. On reviendra sur cet aspect.



La laïcité, c'est aussi l'égalité de tous devant la loi, quelle que soit leur religion ; c'est la neutralisation du fait religieux pour la définition des droits ; il ne doit intervenir ni à l'avantage des uns ni au détriment des autres ; la laïcité implique le découplage de l'appartenance religieuse et de l'appartenance politique, la dissociation entre citoyenneté et confessionnalité. Ni l'État ni la société ne doivent prendre en compte les convictions religieuses des individus pour déterminer la mesure de leurs droits et de leurs libertés.

Ni en France ni dans aucun des pays de l'Union européenne la confusion ancienne entre appartenance religieuse et citoyenneté et l'unité de foi ne sont plus aujourd'hui le principal contraire de la laïcité, même si, ici ou là, par exemple dans les pays scandinaves, on est incorporé automatiquement à sa naissance à l'Église luthérienne qui reste l'Église d'État. L'idée de laïcité comme égalité de tous devant

la loi, sans acception des croyances religieuses, a désagrégé le système des sociétés chrétiennes d'Ancien Régime ; l'Espagne a été l'un des derniers États d'Europe occidentale à en tirer les conséquences : le régime franquiste refusait encore aux protestants la liberté du culte et la pleine égalité des droits.

Mais le refus d'admettre l'existence d'un secteur privé qui échappe à l'autorité politique et la confusion entre adhésion à un système de pensée unique et loyalisme à l'égard de la nation ont pris d'autres formes et subsistent en beaucoup de pays. C'est d'évidence le fait des régimes que l'on dit totalitaires ; c'est même un des caractères qui les définissent : le totalitarisme est précisément le contraire de la laïcité puisqu'il entend imposer aux esprits et aux consciences l'adhésion pleine et entière à une idéologie d'État. L'analogie est manifeste entre les sociétés d'Ancien
10 Régime qui imposaient une profession de foi et les sociétés communistes qui font du marxisme-léninisme la seule philosophie enseignée : la récitation des textes officiels est la réplique de l'enseignement scolastique et, de même qu'on ne pouvait naguère accéder à des fonctions officielles que sur présentation d'un billet de confession ou en faisant sa communion pascale, dans les régimes communistes est vérifiée la stricte conformité à une idéologie présentée comme la vérité scientifique.

Les sociétés musulmanes aussi pérennisent en notre temps le modèle des sociétés occidentales d'Ancien Régime, et pas seulement celles qui sont gagnées par la révolution islamique à l'iranienne. En dehors de quelques pays où s'ébauche une tentative de synthèse entre religion traditionnelle et influence occidentale, il n'est guère d'État, où l'islam est la religion dominante, qui accorde l'égalité des droits à ceux de ses ressortissants qui ne sont pas de la religion du Prophète. L'idée d'une dissociation entre religion et citoyenneté, à plus forte raison celle d'un découplage entre la loi civile et la loi religieuse, sont étrangères à la conception islamique des rapports entre communauté religieuse et société civile et politique.

C'est dire que la laïcité rencontre aujourd'hui encore nombre de contraires dans le monde, même réduite à l'exigence de la liberté de conscience et de l'égalité de tous, indépendamment des croyances personnelles.

Mais la laïcité a d'autres contraires qui correspondent aux développements plus récents de l'idée laïque. Car celle-ci comporte une logique qui a entraîné d'autres conséquences : est à l'œuvre dans l'histoire une

dynamique qui a fait entrevoir comme nécessaires d'autres prolongements, quand ce ne serait que pour affermir les premières conquêtes et prémunir les acquis initiaux contre un éventuel retour en arrière. L'inspiration première de la laïcité était ordonnée à la liberté des individus ; la deuxième génération de ses applications concerne l'État et la société.

La reconnaissance d'un espace privé soustrait à l'intervention de la puissance publique en était une première conséquence, mais rapidement tenue pour insuffisante. Il devait en résulter un bouleversement dans la relation entre religion et nation. Si les dissidents religieux n'étaient pas tolérés ou s'ils n'avaient qu'un statut de droit inférieur, ce n'était pas seulement parce qu'ils mettaient en question le loyalisme institutionnel : ils portaient aussi atteinte au sentiment national, la religion étant dans la plupart des pays le fondement de l'unité. Mais dès lors que tout citoyen avait les mêmes droits, quelle que fût sa confession, le lien entre elles était rompu : un non-catholique pouvait désormais être un aussi bon Français qu'un fidèle de l'Église. Le catholicisme cessait en conséquence d'être le principe de l'unité nationale, le critère d'appartenance. La communauté nationale devenait une fédération de familles spirituelles dont le dénominateur commun devait être cherché ailleurs que dans la religion.



Ceci, qui nous semble aujourd'hui aller de soi, est loin cependant d'être reconnu partout. En de nombreux points du globe la religion reste le fondement de l'appartenance nationale, et les minorités religieuses sont suspectes d'un moindre patriotisme. C'est le cas des sociétés musulmanes. Mais il n'y a pas si longtemps que l'Espagne définissait l'hispanité par la référence à son passé catholique, et certains identifient la polonité à la fidélité à l'Église. C'est au nom de l'identification entre la patrie et l'orthodoxie que dans la Russie, à peine émancipée du joug communiste, une partie de la hiérarchie dénonce comme une ingérence intolérable les activités de l'Église catholique intervenant dans un espace sur lequel l'orthodoxie estime disposer d'un monopole absolu. Encore un contraire de la laïcité qui persiste.

La laïcité a inspiré en France une politique dont l'idée maîtresse était de soustraire l'État, la société, les institutions à la tutelle de l'Église catholique, au motif de garantir à tous la liberté de conscience et une effective égalité de traitement. Celles-ci n'exigeaient-elles pas la laïcisation d'un certain nombre d'institutions ? Un exemple, emprunté à la Révolution, illustre le lien entre l'objectif et les moyens : l'état civil. S'il

est tenu par l'Église dominante, les minorités religieuses et les incroyants n'ont pas d'existence légale, puisque ce sont les actes religieux qui donnent lieu à l'établissement des documents administratifs. L'Assemblée législative tira la conséquence des principes posés par la Révolution en retirant au clergé, en août 1792, la tenue des registres et en instituant un état civil laïque. Le transfert eut pour conséquence de priver l'administration des sacrements de tout effet juridique : ce n'est plus désormais le baptême, mais la déclaration de naissance qui marque l'entrée dans l'existence, et le mariage est dédoublé en cérémonie civile et sacrement ecclésial. La logique voudrait que la célébration du mariage religieux ne soit plus qu'un fait strictement privé dont le législateur n'a pas à se préoccuper. Or notre Code continue de faire défense aux ministres des Cultes, sous peine de sanction, de célébrer un mariage religieux qui n'ait été précédé par un mariage civil. Bel exemple de survivance de conceptions anciennes et des contradictions qui résultent dans la pratique de la multiplicité des interprétations successives de l'idée de laïcité. La même argumentation sur le caractère nécessaire de la laïcisation vaut pareillement pour les fonctions sociales dont les Églises avaient longtemps eu le monopole : assistance ou instruction.



Toujours dans le même esprit, et pour les mêmes raisons, la laïcité peut conduire à une certaine dissociation entre la loi morale, telle qu'elle est signifiée par les instances religieuses, et la législation car, dès lors qu'est admise sur pied d'égalité la pluralité des croyances, comment imposer par la loi les conséquences de l'enseignement d'une confession à ceux qui n'en partagent pas la foi ? C'est à l'intersection du droit privé et du droit public que les principales divergences ont surgi. D'abord à propos du mariage qui, de par son double caractère de sacrement et de contrat civil, concerne les deux sociétés, ecclésiale et civile : la gauche en France a opté pour la liberté individuelle contre le principe de l'indissolubilité du mariage, mais le divorce a suscité d'âpres débats. Le nœud des conflits s'est de notre temps déplacé vers les débuts de l'existence : c'est à propos du statut de l'embryon, de la contraception et surtout de la légalisation de l'avortement que la contradiction éclate aujourd'hui entre la morale enseignée par l'Église catholique et la loi civile, entre le moral et le légal. Les actions dirigées contre les établissements qui pratiquent l'IVG et les invitations faites aux catholiques de ne pas se soumettre à une loi réputée absoudre le crime confèrent une actualité renouvelée aux débats sur la laïcité comme règle des relations entre reli-

gion et société : pour les uns, la loi ne saurait être la pure et simple transcription juridique des commandements des autorités religieuses ; pour d'autres, le législateur ne saurait aller à l'encontre de principes jugés supérieurs à la loi.

Si l'on prolonge le mouvement jusqu'à ses dernières conséquences, cela a-t-il encore un sens que l'État ait une religion ? La séparation totale n'est-elle pas l'aboutissement logique du processus qui avait commencé par dissocier la citoyenneté, l'exercice des droits, l'appartenance nationale de toute référence religieuse ? Tous les pays, même ceux qui ont adopté l'idée de laïcité, n'en sont pas venus à cette extrémité et même en France il fallut du temps et de nombreuses expériences pour admettre que, si l'Église ne pouvait plus intervenir dans la décision politique, la symétrie voulait que par réciprocité l'État aussi s'abstînt dans le domaine religieux. Cette conséquence de la laïcité, qui paraît aujourd'hui assez évidente, était tout à fait étrangère à l'esprit de la Révolution ; rien n'est aussi éloigné de notre idée moderne de la laïcité que sa politique religieuse : les constituants n'imaginaient pas qu'un État puisse se passer du secours d'une religion, qu'une nation puisse fonder son unité sans se référer à une religion commune ; c'est pourquoi, après avoir régénéré l'État, ils n'eurent rien de plus pressé que d'entreprendre la rénovation de l'Église catholique pour mettre son organisation en harmonie avec les nouveaux principes, d'où la Constitution civile du clergé, qui est la manifestation la plus éclatante d'immixtion du pouvoir politique dans le fonctionnement de la communauté religieuse et dont l'adoption a été grandement responsable du divorce entre la Révolution et le catholicisme. Mais l'idée que l'État puisse ne pas avoir de religion n'était pas davantage acceptable par les catholiques, habitués depuis des siècles à unir dans leur ferveur la religion de leurs pères et le patriotisme. La séparation des deux ne pouvait donc dans un premier temps être interprétée par eux autrement que comme une déclaration de guerre à l'Église et une profession solennelle d'athéisme. Pareille initiative allait à l'encontre de la revendication du monde catholique en vue d'une reconnaissance publique du règne de Dieu. Cette revendication a pris des formes successives : consécration à la Vierge de la France qui en fait le royaume de Marie, c'est la signification des processions du 15 août pour la fête de l'Assomption que de renouveler annuellement le vœu de Louis XIII. L'armée catholique et royale adopte comme insigne dans la guerre de Vendée le Sacré Cœur surmonté de la croix, et au XIXe siècle un mouvement préconise la consécration de la France au Sacré Cœur de Jésus : c'est l'objet du Vœu national dont la basilique de Montmartre est

l'affirmation monumentale dans le ciel de Paris. Jusque pendant la guerre de 1914 des ecclésiastiques préconisaient de faire figurer le Sacré Cœur sur le blanc du drapeau tricolore pour attirer sur nos armes la protection du Christ et leur assurer la victoire. Le culte du Christ-roi peut aussi prendre une signification de ce type. De nos jours encore, les deux cœurs de Jésus et Marie surmontés de la croix restent le symbole du refus catégorique de la laïcité en même temps que des principes de la Révolution et de l'affirmation des droits de Dieu sur la société. Avec le temps et l'accoutumance, les catholiques ont perçu la différence entre la neutralité de l'État et son athéisme déclaré, l'Église a même légitimé son abstention en matière religieuse par le caractère intime de l'acte de foi et affirmé son incompétence sur le sujet. Mais l'idée d'une reconnaissance solennelle de la religion et d'une subordination du politique aux enseignements de l'Église demeure vivace et suscite en dehors de France des controverses qui n'ont rien perdu de leur actualité ni de leur virulence.



Même s'il se trouve encore des esprits pour refuser leur adhésion à la laïcité, l'ensemble des aspects qui viennent d'être détaillés forme un dénominateur commun qui est aujourd'hui généralement accepté en France et en dehors de nos frontières, avec des nuances qui résultent des conditions propres à chaque pays et qu'explique leur histoire. La laïcité à la française comporte d'autres aspects qui vont au-delà et qui sont une composante importante d'une éventuelle exception française. Ils sont aussi le reflet d'une histoire singulière et du tour conflictuel par lequel la laïcité s'est instaurée en France. Le contraire de la laïcité, en France, ce fut longtemps, de façon presque exclusive, le cléricalisme, effectif ou présumé, du catholicisme romain. Et comme la laïcité n'a pu en triompher qu'au prix d'une lutte fort âpre, ses partisans en ont induit que son instauration durable passait par la réduction et, pourquoi pas ?, l'éradication de toute influence religieuse. Une inspiration philosophique foncièrement hostile à toute expression du fait religieux, conjuguant ses effets avec les applications du libéralisme, s'est attachée systématiquement à refouler le religieux dans la sphère du privé individuel et à lui interdire toute manifestation dans l'espace social. Le critère de la laïcité devenait alors le silence total sur le religieux et son ignorance délibérée : ni dans l'enseignement public ni dans le discours officiel rien ne devait rompre le tabou jeté sur le religieux ; aucun signe de nature religieuse ne devait offusquer les esprits libérés de la dépendance de la religion.

Fallait-il pousser si loin les conséquences de l'intuition originelle ? On sait que toute idée qui s'affirme exclusivement et dont on tire les conséquences extrêmes risque de conduire à sa propre négation : l'histoire de la laïcité ne fait pas exception à cette règle. N'était-ce pas s'éloigner, jusqu'à lui tourner le dos, de ce qui avait été les prémisses de l'idée de laïcité : la volonté de préserver la liberté de conscience et de permettre à chacun de pratiquer sa religion en paix ? Une certaine interprétation de la laïcité devenait son contraire. L'histoire de la laïcité au XXe siècle est de ce fait celle de l'émergence, puis du développement de deux interprétations différentes de la notion dont l'une et l'autre procèdent. La plus ancienne, celle qui a inspiré le processus de laïcisation dans les années 1880-1905, reste fidèle à ses convictions initiales ; le catholicisme demeurant la menace la plus sérieuse, son influence doit être contenue, à défaut de pouvoir être extirpée ; la laïcité exclut donc toute référence aux croyances religieuses. Cet ensemble de convictions est solidaire d'une conception de l'unité nationale qui admet mal la pluralité des familles de pensée et qui entretient une préférence, même si les circonstances ne s'y prêtent pas, pour le monopole de l'enseignement public.



Pour toutes sortes de raisons, qui relèvent moins de l'esprit de système que de causes empiriques, une autre interprétation de la laïcité s'est progressivement dégagée, qui n'est pas moins attachée à l'essentiel – la liberté de conscience, l'indépendance de l'État, le refus catégorique du cléricalisme ou, en sens inverse, de l'instrumentalisation du religieux par le politique –, mais qui reconnaît l'importance et la légitimité du fait religieux et ne tient pas pour incompatibles la laïcité et la manifestation d'opinions diverses, la pluralité des familles de pensée. Dans tous les domaines, le pluralisme a aujourd'hui cause gagnée : personne ne considère plus que l'aide de l'État aux journaux d'opinion ou l'obligation faite par la tutelle aux chaînes publiques de radio et de télévision d'avoir des émissions religieuses constitue une atteinte au principe de laïcité de la République. Ainsi, à partir de prémisses communes, une lecture de l'idée laïque continue de l'interpréter en termes restrictifs, tandis qu'une autre s'accommode d'une plus grande liberté : de cette dernière, l'ancien ministre de l'Éducation Lionel Jospin proposait une définition ouverte quand, sollicitant l'avis du Conseil d'État dans l'affaire du foulard, il disait que la laïcité c'était, aujourd'hui, le pluralisme : il ne faisait du reste que reprendre le thème de son prédécesseur, Alain Savary, célébrant au Bourget, en 1982, le centenaire de la création de l'école laïque en des termes très proches.

L'affaire du foulard a précisément révélé la divergence entre ces deux interprétations. Le trouble à ce sujet de beaucoup d'esprits sincèrement attachés à la laïcité s'explique par la brusque prise de conscience de cette diffraction. En présence d'une revendication qui se réclame du droit de chacun d'affirmer ses croyances, mais qui est soupçonnée de mettre en péril la liberté des personnes et l'unité de la nation par l'attestation d'appartenance à des communautés particulières, ils hésitent sur la ligne à adopter. Les discordances entre la jurisprudence des juridictions administratives, plus sensibles au pluralisme, et les orientations des circulaires administratives trouvent leur explication dans cette dualité : l'enjeu est de la plus grande importance. Fasse le ciel que la laïcité ne se trompe pas de contraire !



RÉSUMÉ

*L'idée de laïcité, s'étant enrichie avec le temps et diversifiée à l'épreuve des réalités, a aujourd'hui une pluralité de contraires. A partir de la revendication première, la liberté de conscience, elle s'oppose à toutes les formes de confusion entre le pouvoir et l'autonomie de la personne. Elle est parfois amenée à choisir entre des interprétations divergentes de son intention originelle.*